

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 10 décembre 2015

L'an deux mille quinze le dix décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARNOULD.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, Evelyne Cayrol, René Brouillard, Jean Claude Lemerrier, Francis Pagnier, Laurent Bommelaer, Marie France Merlin, Michel Biez, Dominique Couillet, Patrick Steffen, Christophe Lamy, Jean Ainesi, Dolorès Baroin, Marie Claux, Patrick Floury, Lysiane Grobon, Laurence Abena, Jean-Jacques Cournil, Nicolas Galczynski.

Absents : Stéphanie Fourdrin, Philippe Rabbe.

Absents et excusés : Annie Carpentier, Edwige Fagot, Cécile Raguideau, Ferroudja Rahoui, Patrick Sauvage

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Annie Carpentier à Evelyne Cayrol, Edwige Fagot à René Brouillard, Cécile Raguideau à Marie Claux, Ferroudja Rahoui à Laurence Abéna, Patrick Sauvage à Francis Pagnier.

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol.

Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 25

Date de convocation : 7 décembre 2015
Date d'affichage : 7 décembre 2015

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015.

Monsieur Michel Biez fait remarquer que dans le tableau des signatures s'est glissée une erreur. En effet, Madame Laurence Abena a été notée absente alors que cette dernière était présente lors du dernier conseil municipal.

Après rectification, le compte rendu ainsi modifié est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 26 novembre 2015.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture de la déclaration d'intention d'aliéner n°68 de l'année 2015, prend acte de cette décision.

Démissions conseillers municipaux

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que Monsieur Yoann Boucly a démissionné de ses fonctions électives de conseiller municipal et que sa démission est effective à compter du 26 novembre 2015.

Monsieur Nicolas Galczynski, suivant sur la liste issue du scrutin des élections municipales de 2015, est donc appelé à le remplacer.

Monsieur le Président de séance informe également l'assemblée que Monsieur Patrick Urbano a démissionné de ses fonctions électives de conseiller municipal et que sa démission est effective à compter du 07 décembre 2015.

Monsieur Jean-Jacques Cournil, suivant sur la liste issue du scrutin des élections municipales de 2015, est donc appelé à le remplacer.

La bienvenue leur est souhaitée au sein du conseil municipal en leur qualité de conseiller.

98-2015 - Commission communale « Finances » - remplacement d'un membre

Monsieur le Président de séance, suite à la démission de Monsieur Yoann Boucly, membre de la commission « finances », propose à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection du nouveau membre.

Est élu : Nicolas Galczynski.

99-2015 - Commission communale « Activités Economiques » - remplacement d'un membre

Monsieur le Président de séance, suite à la démission de Monsieur Yoann Boucly, membre de la commission « activités économiques », propose à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection du nouveau membre.

Est élu : Nicolas Galczynski.

100-2015 - Classement sonore des infrastructures routières

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame Evelyne Cayrol, adjointe au Maire. Madame Cayrol informe l'assemblée que la commune a été saisie pour avis par Monsieur le Préfet sur le classement sonore des infrastructures routières de l'Oise.

En effet, la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce classement permet d'appliquer des prescriptions d'isolement sur les bâtiments inclus dans ce périmètre. Cette loi s'applique à limiter les nuisances à la source en fixant des limites de bruit pour la construction de voies nouvelles ou pour des modifications significatives de voies existantes. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Les principes dictés par ces textes réglementaires concernent l'urbanisme et la construction :

Le classement des voies est réalisé directement à partir des niveaux sonores émis par l'infrastructure, aussi bien de diurnes (6h/22h) que nocturnes (22h/6h) ;

Les voies bruyantes sont classées suivant 5 catégories, ce qui permet une bonne appréhension des isolements requis ;

Les projets de voies nouvelles ou de modifications de voies existantes doivent également être classés ;

les voies routières dont le Trafic Moyen Journalier Annuel est supérieur à 5000 véhicules/jour

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10 m

Nota : Le niveau sonore de référence est évalué en un point de référence situé à une hauteur de 5 mètres et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure pour les tissus ouverts, ou à 2 mètres en avant de la façade pour les « rues en U ».

Compte-tenu des évolutions de trafics, de vitesses, de voies nouvelles ou modifiées, il est apparu nécessaire d'établir un nouveau classement. Le classement est effectué environ tous les 5 ans mais il est possible d'ajouter un avenant si une contestation est faite dans les 6 mois suivant le classement.

Le comptage effectué par le conseil départemental date du 1er avril 2013 pour la D123 ouest (3730 v/j dont 7% de poids lourds) et date du 1er mai 2013 au niveau de Saintines (3129 v/j dont 4% de poids-lourds).

Le comptage au niveau de la D26 (croisement D26 / D155) date du 1er juin 2013 et fait état de 2398 v/j dont 8% de poids lourds.

Il n'a pas été effectué de comptage sur Verberie intra-muros pour ces deux départementales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Cayrol et l'avis proposé par Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

bien que la D932A soit incluse dans le classement sonore des infrastructures routières de l'Oise, en catégorie 3 hors agglomération et en catégorie 4 pour la partie située en agglomération, décide d'émettre un avis défavorable au classement proposé car d'autres structures de la commune mériteraient, compte-tenu de leur configuration en zone urbaine et du niveau de trafic, notamment poids –lourds, d'être prises en compte dans le classement :

- La rue de la Pêcherie (D 26) – Départementale (de la D123 au pont de l'Oise)
- La rue Saint-Pierre (D 123) – Départementale (de la D932A à la D26)

101-2015 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – proposition n°23

Conformément à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté le 12 octobre 2015 par le Préfet de l'Oise aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale.

La commune de Verberie est concernée par la proposition 23 : fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Energies.

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur cette proposition soit jusqu'au 16 décembre 2015.

Monsieur le Président de séance expose qu'un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 octobre 2015.

La proposition 23 concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Energie qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents :

- Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%),
- Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16,7%),
- Force Energies sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2,6%).

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma,

Vu l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu l'intérêt de la fusion pour une bonne rationalisation des moyens et une meilleure efficacité,

Vu l'intérêt stratégique et financier d'un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

- émet un avis favorable à la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Force Energies,

- acte que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autheuil-en-Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis-Brion, Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné,

- précise que le futur syndicat devra prendre toutes les mesures pour que la qualité du service auprès des communes ne soit en aucun cas altérée,

- demande :

- que la gouvernance du syndicat soit revue et que soit institué un mécanisme (minorité de blocage, ...) qui permette aux communes d'exercer un pouvoir réel et non théorique sur un syndicat d'au moins 680 communes,
- que des objectifs chiffrés d'économie soient fixés selon un calendrier prévisionnel sur les coûts de structure et de fonctionnement du futur syndicat avant la fusion des trois entités,
- que la future structure s'engage à faire le bilan des objectifs chiffrés évoqués ci-dessus en assemblée générale selon le calendrier prévisionnel établi,
- que la bonne rationalisation des moyens et la meilleure efficacité au sein de la future structure soient démontrées en assemblée générale.

102-2015 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – proposition n°3

Conformément à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté le 12 octobre 2015 par le Préfet de l'Oise aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale.

La commune de Verberie est concernée par la proposition n°3 : fusion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne,

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur cette proposition soit jusqu'au 16 décembre 2015.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- émet un avis favorable de principe à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en un seul EPCI, tel que proposé (proposition n°3) par le schéma départemental de coopération intercommunale,

- précise que ce projet de fusion nécessite des études financières sur l'impact de la fiscalité et sur l'impact des compétences, étant donné que ces études n'ont pu être fournies par les services de l'Etat. En fonction des résultats de ces études, il est demandé que les collectivités locales puissent se repositionner, notamment lors de la phase de consultation de l'été 2016,

- demande qu'en cas de fusion entre l'ARC et la CCBA, le nouvel EPCI ainsi créé soit rattaché à un seul et unique arrondissement, à savoir celui de Compiègne, afin d'éviter une complexité administrative,

- demande qu'en cas de fusion entre l'ARC et la CCBA, la commune de Verberie soit, dans une logique de bassin de vie, rattachée au pôle emploi de Compiègne.

Questions diverses

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur Christophe Lamy qui au nom du groupe de l'opposition et suite à la réunion publique du 27 novembre 2015 lit un courrier de désaccord quant au projet actuel de résidence intergénérationnelle située derrière la cantine.

Monsieur le Président de séance en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°98/2015 à 102/2015.

M. ARNOULD	L. ABENA	J. AINESI	O. ARNOULD	E. FAGOT <i>absente et excusée</i>
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER	N. GALCZYNSKI	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER <i>absente et excusée</i>	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY
S. FOURDRIN- DELBART <i>absente</i>	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M-F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS <i>absente et excusée</i>	F. RAHOU <i>absente et excusée</i>	P. SAUVAGE <i>absent et excusé</i>
P. STEFFEN	J-J CURNIL			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 10 décembre 2015 a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2015